

MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 janvier 2016

1. TRAVAUX	14
1. Déclaration Eau et Déclaration d'intérêt général / Protection contre les débordements du ruisseau des Nez-Réaménagement dans la traversée de Mussillon : avis motivé du conseil municipal	14
DELIBERATION N° 4/2016	14
2. URBANISME	15
1. Bilan du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	15
DELIBERATION N° 5/2016	15
2. Approbation de la modification simplifiée n° 6 du PLU / Réduction ER n° 4 du chef lieu	17
DELIBERATION N° 6/2016	17
3. Exercice du droit de préemption de la ZAD de la Gittaz	18
DELIBERATION N° 7/2016	18
3. PERSONNEL	20
1. Modification du tableau des emplois / Remplacement d'un poste d'attaché par un poste d'attaché principal	20
DELIBERATION N° 8/2016	20
4. DIVERS	20
1. Cabinet médical	20
2. Propriété communale les Ravines	21
3. Championnats du monde de ski alpin de 2023	21
4. Conférence sur l'origine de la vallée	21

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes Audrey KARSENTY, Florence SURELLE (pouvoir donné à Emilie RAFFORT), M. Christian RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Déclaration Eau et Déclaration d'intérêt général / Protection contre les débordements du ruisseau des Nez-Réaménagement dans la traversée de Mussillon : avis motivé du conseil municipal

DELIBERATION N° 4/2016

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Au regard des risques de débordements du ruisseau des Nez dans la traversée de Mussillon, la commission des travaux en date du 24 juillet 2014 avait validé la réalisation d'une étude par le bureau Restauration des Terrains de Montagne de l'Office National des Forêts.

La Direction Départementale des Territoires n'a pas retenu la proposition de reconnaissance d'antériorité au nom de la commune des aménagements existants sur le ruisseau. Cette absence de reconnaissance impose une déclaration d'intérêt général. Par ailleurs, le projet a été revu afin de répondre aux considérations du code de l'environnement.

Le présent dossier fera ainsi l'objet d'une enquête publique du 1^{er} février au 4 mars 2016 dans le cadre de l'instruction réglementaire (articles L211-7 et R214-88 à R214-104 du code de l'environnement).

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant ouverture de l'enquête publique, il est nécessaire d'émettre un avis sur ce dossier.

Ce projet est motivé par :

- la nécessité de protéger les propriétés riveraines et les voiries communales contre les débordements éventuels du ruisseau des Nez ;
- l'absence de reconnaissance d'antériorité au nom de la commune des aménagements existants.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le dossier soumis à enquête publique,
- d'émettre un avis favorable au dossier soumis aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

Lors du débat, il est précisé que l'absence de reconnaissance d'antériorité signifie que la DDT n'a pas reconnu que les aménagements existants ont été réalisés par la commune.

2. URBANISME

1. Bilan du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

DELIBERATION N° 5/2016

Monsieur Le Maire expose :

Le conseil municipal a prescrit la révision générale n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) le 27 avril 2015.

Les objectifs poursuivis dans cette révision se déclinent en huit points :

1. Conforter les conditions d'accueil de la population permanente et saisonnière en définissant les réponses à apporter aux demandes de résidences principales, de services et d'équipements afin d'enrayer le départ vers l'extérieur de la vallée.
2. Conforter et adapter l'outil touristique de la vallée aux attentes évolutives de la clientèle.
3. Améliorer la sécurité en intégrant les conclusions du PPRN
4. Assurer les conditions de maintien, de développement et de diversification des activités économiques et agricoles de la vallée
5. Préserver le patrimoine naturel remarquable et les continuités écologiques en réfléchissant à l'aspect réglementaire de ces espaces.
6. Réfléchir à l'amélioration de la circulation, du stationnement et au développement des modes de déplacements doux
7. Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant les performances énergétiques
8. Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant le développement des communications numériques ;

Le diagnostic territorial du PLU a permis de confirmer la nécessité de développer des zones de résidences principales pour enrayer le déclin démographique. Il a également montré une stagnation, voire même une légère régression du développement économique de la station.

Ainsi, l'objectif d'un taux de croissance de la population de 0.8 % / an, pour atteindre 2075 habitants en 2027, a été validé en réunion du conseil municipal le 5 novembre 2015. Pour l'atteindre, le projet de PLU doit proposer des possibilités de logement :

- A la population locale dans le but de répondre à son parcours résidentiel,
- A une population extérieure souhaitant s'installer dans la commune,
- A une population saisonnière.

La commune souhaite aussi stabiliser son modèle économique avec le maintien de l'offre d'hébergements touristiques marchands, voire en favorisant une légère augmentation. L'objectif est a minima de pérenniser l'emploi touristique, d'éviter la délocalisation des autres emplois et créer les conditions de leur développement.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables, qui vous est présenté, a fait l'objet d'un échange avec l'Etat et l'APTV le 3 décembre 2015, en présence de la commission d'urbanisme. Il a été élaboré à partir des enjeux du diagnostic territorial et de la synthèse du travail des commissions :

- Il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs communaux, le PADD se développe autour de six axes :

1. Faciliter l'installation des jeunes et des nouveaux arrivants dans la commune par une politique adaptée ;
2. Maintenir, voire augmenter légèrement la capacité des hébergements touristiques marchands tout en améliorant leur qualité et leurs performances ;
3. Maintenir la capacité de la commune à accueillir des compétitions internationales ;
4. Inscrire le développement de la commune dans une démarche soutenable ;
5. Poursuivre et intensifier la requalification de Méribel et du Mottaret ;
6. Préserver la qualité des espaces urbains et naturels de la commune.

Le texte complet vous a été remis et je vous propose de débattre des orientations générales du PADD :

Le maire rappelle les échanges préalables des membres du conseil municipal qui ont conduit à ce PADD. Des membres de la commission d'urbanisme précisent qu'ils ont traduit le travail des différentes commissions du conseil municipal ;

Des élus indiquent que ce document correspond aux orientations de la synthèse qui avait été approuvée par le conseil municipal.

Le maire rappelle le calendrier tout en soulignant que des actions vont se poursuivre parallèlement à la procédure de révision du PLU. C'est déjà le cas pour le secteur de la Gittaz. Il espère également des

propositions pour la densification du centre en confirmant que la commune accompagnera ces projets.

Il pointe aussi le secteur de la Chaudanne où l'aboutissement des négociations avec Méribel Alpina permettra de poursuivre l'aménagement du secteur.

L'ensemble de ces démarches ont pour objectif l'aboutissement du projet du centre de Meribel engagé 50 ans auparavant. Outre la réponse communale sur la Gittaz, l'avancement du projet des propriétaires privés sur les Raisses apporterait une réponse complète aux besoins de résidences principales.

Enfin, sur le plan touristique, un travail de réflexion devra être produit sur le secteur de Lezzereta à Mussillon.

Le conseil municipal confirme son adhésion à ces orientations qui seront présentées le 10 février en réunion publique.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD et de vous prononcer sur la poursuite du travail de révision du PLU dont je vous rappelle le planning de base après la mise au point du diagnostic et du PADD :

- deuxième réunion d'information du public le 10 février
- mise au point des OAP (opération d'aménagement programmée) et du règlement : mai 2016
- arrêt du PLU : juin 2016
- Enquête publique : novembre 2016
- approbation du PLU : mars 2017

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme

2. Approbation de la modification simplifiée n° 6 du PLU / Réduction ER n° 4 du chef lieu

DELIBERATION N° 6/2016

En l'absence de Michèle SCHILTE

Monsieur le Maire expose :

Le projet de réhabilitation de la grange et de son extension, sur les parcelles 1705 et 1706 section Q aux Allues, nécessite une redéfinition de l'emplacement réservé n°4 afin de laisser un recul de 4 m au futur bâtiment et de créer un espace vert qui permettra à la terrasse du logement de ne pas donner directement sur le parking.

L'emplacement réservé n°4, actuellement de 311 m², sera réduit à 95 m². Cela permettra le projet de construction tout en maintenant la possibilité de création de quatre places de stationnement (au lieu de six).

Ce projet répond aux objectifs de densification et aux besoins de logements permanents dans le Chef-Lieu.

Par délibération n° 104/2015 du 25 novembre 2015, nous avons fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 6.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 11 décembre 2015 au 12 janvier 2016.

Aucune observation du public n'a été faite dans le registre.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la modification simplifiée n° 6 du PLU.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme

3. Exercice du droit de préemption de la ZAD de la Gittaz

DELIBERATION N° 7/2016

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 115/2015 en date du 15 décembre 2015, le conseil municipal a demandé Monsieur le Préfet de la Savoie de prolonger la ZAD de la Gittaz pour une durée de 6 ans.

Afin de permettre le renouvellement il est nécessaire de :

- préciser le périmètre sur lequel s'exercera le droit de préemption
- déterminer le titulaire du droit de préemption dans ce même périmètre

Le projet d'aménagement validé par le conseil municipal lors des réunions du 5 novembre 2015 et du 19 janvier 2016 porte sur l'ensemble du périmètre de la ZAD en vigueur (plan annexé à la délibération). Ce dernier permet la réalisation d'une voirie cohérente pour les deux zones d'implantation des bâtiments.

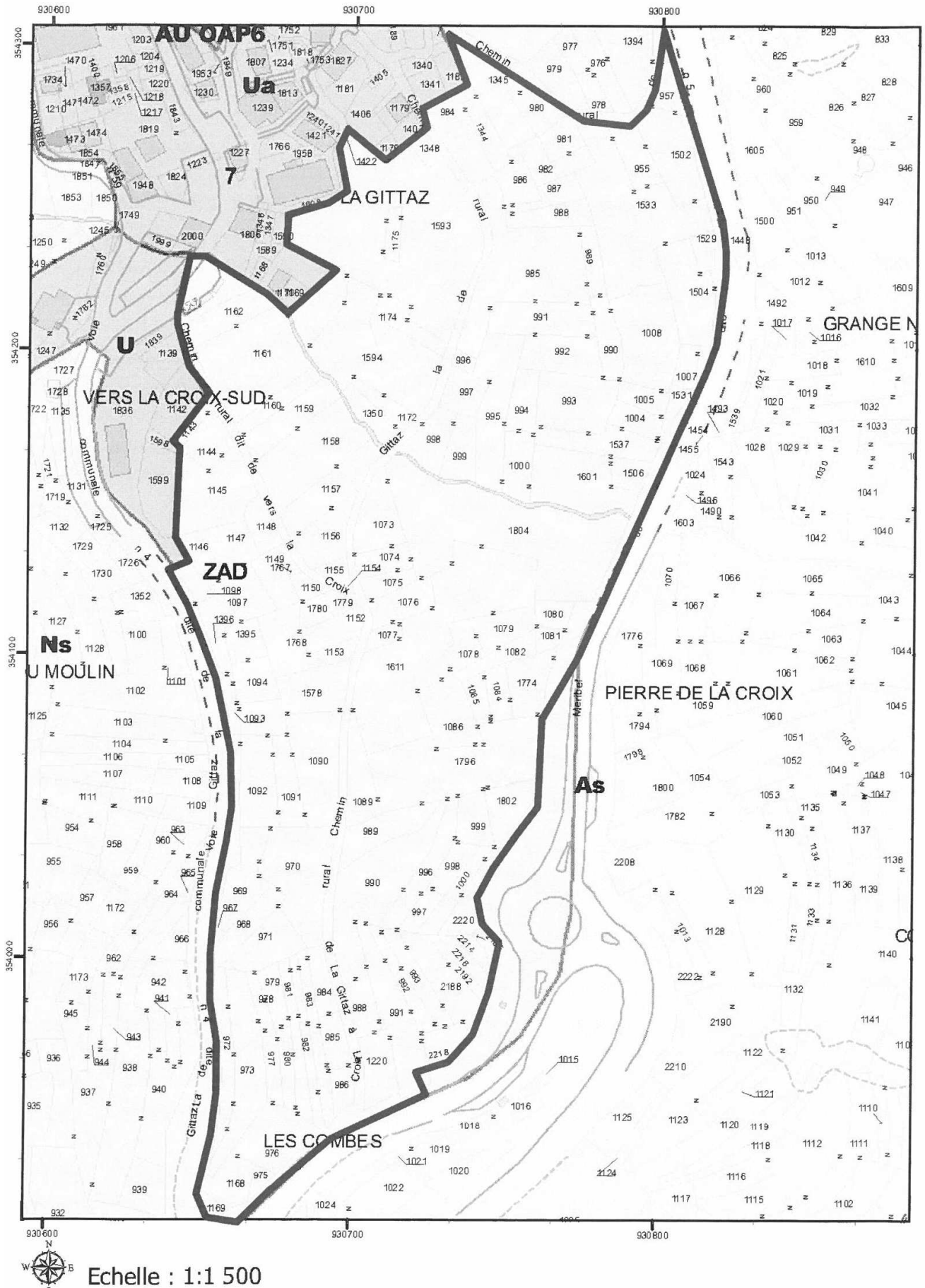
Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de demander au Préfet le renouvellement de la ZAD de la Gittaz sur le périmètre d'origine, annexé à la présente délibération ;
- de demander à ce que la commune soit le titulaire de l'exercice du droit de préemption sur ce périmètre ;
- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service urbanisme



*Au cours des débats, le maire évoque la difficulté future de mettre aux normes la station service.
Il faudra étudier, en temps voulu, son déplacement éventuel le long de la voirie au sud de la Gittaz ;
(zone difficilement constructible).*

3. PERSONNEL

1. Modification du tableau des emplois / Remplacement d'un poste d'attaché par un poste d'attaché principal

DELIBERATION N° 8/2016

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins. En effet, à l'issue d'un appel de candidatures lancé pour pourvoir le poste resté vacant par Monsieur Maxime SILVESTRE (nommé au poste de Directeur Adjoint des services le 1^{er} décembre 2015), celle de Madame Stéphanie LABREUCHE a été retenue.

Cependant, cette dernière étant attachée principale, l'emploi d'attaché doit être remplacé par un emploi d'attaché principal.

Je vous propose :

- La création d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet ;
- La suppression d'un emploi d'Attaché à temps complet.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad.

NB : les grades d'origine ne seront effectivement supprimés qu'après avis du Comité Technique Paritaire.

4. DIVERS

1. Cabinet médical

La mairie n'a pas reçu la proposition du cabinet médical. Les services de la mairie se chargent de le relancer.

2. Propriété communale les Ravines

Le maire informe le conseil municipal de l'abandon de leur requête par les élus du conseil départemental (sic !). En conséquence, la propriété communale a été reconnue par le département. Cela permettra de rassurer l'aménageur Pierre et Vacances.

Le maire rappelle au conseil municipal que d'autres dossiers importants sont en cours de traitement, tel que la DSP de Méribel Alpina.

3. Championnats du monde de ski alpin de 2023

La Fédération Française de Ski rendra sa décision lors du comité directeur du 30 janvier 2016. Nous saurons si la candidature Courchevel / Méribel a été sélectionnée.

4. Conférence sur l'origine de la vallée

Le maire annonce la conférence de Jean-Paul Bergeri sur l'origine de la vallée, le mercredi 10 février à 18 heures à l'église des Allues, Il précise que cette conférence a lieu à la même date que la réunion publique sur le PLU. Les élus devront se partager.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		